

Règlement du concours photographique Le thème du concours « La petite faune »

Article 1 : Organisateurs

La ville de Theix-Noyalou organise un concours communal de photographies sur la thématique de la biodiversité dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) mené en partenariat avec le PNR du Golfe du Morbihan. La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de photographies numériques (smarthone, reflex...). Les retouches sont autorisées mais **le photomontage est exclu**. Les photographies en couleur, noir et blanc ou sépia sont acceptées ainsi que l'usage de filtres photos. La photo devra être prise sur le territoire theixnoyalais. La qualité de la photo devra être suffisante pour pouvoir être développée au format 20x30cm (en haute définition, idéalement en 4000x2660 pixels pour 300 DPI). Si ce n'est pas le cas, la photo ne pourra être retenue. Si possible, la photo doit porter **un intérêt pour les espèces protégées**.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous. Deux catégories sont proposées : adulte et – de 16 ans. La participation est limitée à **une œuvre par personne**.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, envoyez par mail :

- vos coordonnées (nom, prénom, âge, adresse postale et mail) par mail à communication@theix-noyalou.fr
- la photo au format .JPG (1 photo par participant), avec une légende comportant le titre de la photo et **le lieu de prise de vue** (240 caractères max.). Elles devront être nommées de votre année de naissance, nom et prénom.

(ex : Hervé DUPONT né en 1975 -> 1975_H_DUPONT.JPG). Le mail ne doit pas excéder 8 Mo.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 24 juillet 2023.

Article 5 : Droits des tiers

· Tout participant doit être l'auteur de la photographie. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où la Ville récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

· Les photographies adressées ne devront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

Article 6 : Processus de sélection

Un jury, composé d'élus et d'agents territoriaux effectueront une présélection pour retenir 30 photos maximum (semaine 30). Le tirage papier des photos sélectionnées sera effectué par le PNR. Celles-ci seront exposées lors du Forum des associations le 2 septembre 2023 de 10h à 15h. Le public pourra voter et sélectionner ses 2 photos préférées. La remise des prix aura lieu courant septembre en mairie. Les gagnants seront prévenus par mail.

Article 7 : Prix

Des prix seront remis pour chaque catégorie lors de la remise officielle courant septembre.

Article 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Une fois que les résultats auront été communiqués. La ville supprimera les coordonnées des participants.

Article 9 : Autorisation et responsabilités

La ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, la ville de Theix-Noyalto à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- les publications print de la ville,
- les supports numériques de la ville (site internet, Facebook),
- l'utilisation des photographies après le concours.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et pédagogiques, tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la ville de Theix-Noyalto s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, le participant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 10 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature